

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/ 8.

Réf : SG-EE-3.2.

**OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AY 105 A LA SOCIETE STRYKER –
CONSTATATION DE SA DESAFFECTATION ET DE SON DECLASSEMENT**

Monsieur le Maire expose,

Un acte de cession de 1099 mètres à la société STRYKER a été signé le 14 octobre 2023 afin de lui permettre l'agrandissement de ses installations existantes et maintenir l'implantation de cette société de renommée internationale sur le territoire de notre commune.

Suite à la fin de ses travaux d'agrandissement, la société STRYKER nous a informés avoir besoin de 51 mètres carrés supplémentaires à détacher de la parcelle AY n°98.

Un document d'arpentage permettant la division de la parcelle AY n°98 a donc été réalisé. Il résulte de ce document d'arpentage que la parcelle AY n°98 a été divisée en AY n°104 de 277 m² restant la propriété de la commune comme étant une voie ouverte à la circulation, et en AY n°105 de 51 m² à céder à la société STRYKER.

Par délibération n°5/21 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2023, vous avez acté la cession de ces 51 mètres issus de la parcelle AY n°98 à la société STRYKER.

Les travaux d'agrandissement de ses installations étant à ce jour terminés, la société STRYKER a déjà inclus dans sa propriété ces 51 mètres carrés supplémentaires après accord préalable de la collectivité.

A ce jour, il convient de constater, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, la désaffectation à l'usage du public et son déclassement de la parcelle AY n°105 d'une superficie de 51 mètres, issue de la division de la parcelle AY n°98, voie ouverte à la circulation.

Les photos en pièces jointes permettent de constater cette désaffectation et ce déclassement, la parcelle AY n°105 n'étant plus accessible au public et étant matériellement déjà utilisée par la société STRYKER.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que la société STRYKER occupe déjà les 51 mètres de la parcelle AY n°105, issue de la parcelle AY n°98, à la suite des travaux d'agrandissement de son site,

Considérant que la parcelle AY n°105 n'est donc plus affectée à l'usage du public,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Constate la désaffectation à l'usage du public de la parcelle AY n°105 d'une superficie de 51 mètres,
- Constate le déclassement de la parcelle AY n°105 d'une superficie de 51 mètres, issue de la division de la parcelle AY n°98, voie ouverte à la circulation.
- Dit que la parcelle AY n°105 d'une superficie de 51 mètres carrés ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de la présente délibération constatant son déclassement conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Henri CELAN

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/03/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Département de la Gironde

COMMUNE DE CESTAS

PLAN DE MASSE

Propriété de la Commune de Cestas

Cession à STRYKER SPINE

Section AY n° 104-105

Chemin de Marticot

ECHELLE : 1/200



Plan dressé par :

S.C.P. Bernard BUI - Jean-Marc PARIES, Géomètres-Experts associés,

Bureau principal :
Résidence Martinon - Bât. B
rue de l'Abbé Mounier
33170 GRADIGNAN
Tél : 05.56.89.09.54
Fax : 05.56.89.67.01
E-mail : scp.bui.paries@free.fr

Bureau secondaire :
ZA Auguste 5
7 Impasse Lou Haou
33610 CESTAS
Tél : 05.56.78.87.82
Fax : 05.56.78.85.63
E-mail : bui.paries@free.fr

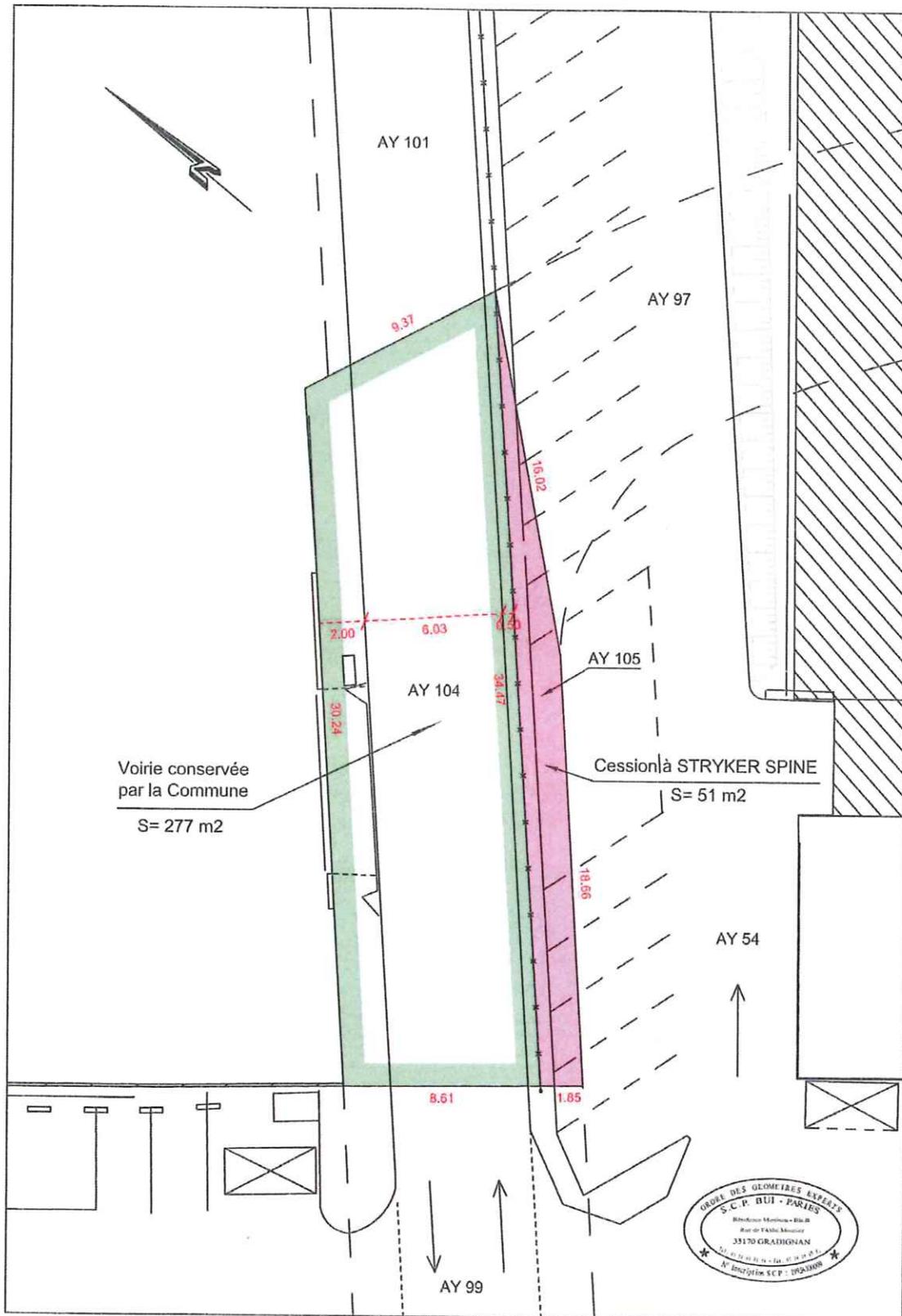
Date :

Novembre 2023

Référence Dossier :

5245-16

Reproduction réservée



Constatation de la désaffectation à l'usage du public et son déclassement du domaine public au domaine privé de la parcelle AY n°105 d'une superficie de 51 mètres durant les travaux



Constatation de la désaffectation à l'usage du public et son déclassement du domaine public au domaine privé de la parcelle AY n°105 d'une superficie de 51 mètres après les travaux

